

Accueils Péri-scolaires

Règlement intérieur 2019/2020

La Pirouette
La Quali'Fourchette

<u>La Pirouette</u>	Hôtel de ville	8 avenue A. Briand	03 81 36 37 15	periscolaire@audincourt.fr
<u>La Quali'fouchette</u>	Cité de l'enfant	15 Allée de la Filature	03 81 71 08 37	



Sommaire

1- Modalités d'accueil	Page 3
2- Projet Éducatif, Pédagogique et activités	Page 4
3- Conditions d'inscription	Page 4
4- Conditions d'ouverture d'un accueil	Page 5
5- Modes de Fréquentation	Page 5
6- Restaurations scolaires	Page 6
7- Départ de l'enfant	Page 6
8- Non respect du règlement	Page 7
9- Traitement médical	Page 7
10- Assurance	Page 7
11- Tarifs et facturation	Page 7
12- Services à votre disposition	Page 8

Le présent règlement s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2018-2019. Il a pour but de fixer les modalités d'accueil et de fonctionnement des services périscolaires afin de favoriser les relations entre usagers, responsables et personnel du service, pour le bien être des enfants.

Il devra impérativement être signé (p.8).

1- Modalités d'Accueil

Les accueils suivis d'un temps scolaire prennent fin 10 minutes avant l'entrée en classe. Les enfants sont alors confiés à la responsabilité de l'équipe enseignante.

Dans l'intérêt de l'enfant, notamment ceux d'âge maternel, il est recommandé au responsable légal de ne pas l'inscrire sur l'ensemble des plages horaires (matin 7h30 au soir 18h15).

L'organisation ci-dessous est donnée à titre indicatif, elle peut être modifiée en fonction des inscriptions et d'un effectif minimum. L'orientation sur le service Pirouette ou Quali'fourchette est évaluée dans un souci d'optimisation des places.

LA PIROUETTE

X les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Matin *		Soir		
A partir 7h30 à 8h30		16h30 jusqu'à 18h15		
Accueil Vergers 7h30 à 8h15 16h15 à 18h15	Accueil Brassens	Accueil Acacias / Autos	Accueil Forges	Accueil 8 Compagnons
5 rue des Vergers	2 rue Duvernoy	15 rue des Acacias	1 Avenue Jöessel	Rue de Franche Comté
Pour les enfants scolarisés à l'école des Vergers	Pour les enfants scolarisés à l'école Brassens	Pour les enfants scolarisés à l'école des Acacias, 1 ^{er} Castors et Autos	Pour les enfants scolarisés à l'école des Forges	Pour les enfants scolarisés au Montanot et à Jacques Prévert

*Les accueils débutent à 7h30. Les enfants ne peuvent pas pénétrer dans les locaux avant cet horaire et restent sous la responsabilité du représentant légal.

Midi SANS REPAS			
11h30 à 12h30		13h00 à 13h30	
Midi AVEC REPAS			
11h30 à 13h30			
Accueil Vergers 11h15 à 13h15	Accueil Brassens	Accueil Acacias	Accueil 8 Compagnons
Pour les enfants scolarisés à l'école des Vergers	Pour les enfants scolarisés à l'école Brassens	Pour les enfants scolarisés à l'école des Acacias	Pour les enfants scolarisés à Jacques Prévert, aux Forges et Montanot.

LA QUALI'FOURCHETTE

X les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Midi AVEC REPAS
11h30 à 13h30 trajets pour se rendre au restaurant municipal réalisés à pied ou en bus
Cité de l'enfant, 15 Allée de la Filature
Pour les enfants scolarisés à : Brassens, Sur les Vignes, 1 ^{ers} Castors, Autos, G. Edme.

2- Projet Éducatif, Pédagogique et Activités

La Ville d'Audincourt organise un service d'accueil périscolaire facultatif pour les élèves des écoles publiques.

Ce dispositif :

- s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif, et contribue au bien-être de l'enfant, à son épanouissement en le respectant en tant qu'individu appartenant à une famille, une culture.
- est régi par un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui fixe les règles des Accueils des Mineurs ainsi que de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Il a pour objectif de:

- **Veiller** aux besoins de l'enfant en respectant ses rythmes de vie et de développement.
- **Favoriser** l'éveil de l'enfant en **proposant des activités à thème dans un cadre ludique**.
- **Établir** des relations stables, chaleureuses et personnalisées en favorisant une bonne intégration à la vie en groupe.
- **Assurer** la sécurité affective, physique et morale des enfants accueillis en créant un climat harmonieux.
- **Développer** des relations de confiance avec la famille, l'école, la mairie, les services sociaux, les associations.
- **Assurer** dans les meilleures conditions possibles l'accueil des enfants.

L'animation est impulsée par les responsables périscolaires en concertation avec les équipes d'animation. Elle est en lien avec le projet éducatif du pôle et les projets pédagogiques du service (affichés et consultables sur site).

Les devoirs scolaires ne sont pas assurés.

Les enfants sont encadrés par des professionnels de la petite enfance (CAP) et / ou titulaire du BAFA dans les pourcentages fixés par la réglementation selon le taux d'encadrement suivant :

- un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Le personnel s'engage à :

- suivre les recommandations et exigences du service concernant les besoins psychologiques, psychomoteurs et affectifs de chaque enfant.
- ne divulguer aucune information concernant l'enfant ou sa famille, il est lié au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.
- il respecte les principes de neutralité et de laïcité.

3- Conditions d'Inscription

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants :

- scolarisés dans les écoles publiques d'Audincourt et habitant à Audincourt.
- scolarisés en classe ULISS et CLEX.

Le dossier d'inscription est transmis au service administratif du Pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative **après l'inscription de l'enfant à l'école**.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets, dans la limite des places disponibles.

Pièces à Fournir :

- Fiche de renseignements (1 fiche recto/verso),
- Fiche sanitaire (1 fiche recto/verso),
- Fiche d'autorisations (1 fiche),
- 1 photo,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie du carnet de santé (certificat de vaccinations),
- Attestation d'assurance extrascolaire,
- n° d'allocataire valide ou dernier avis d'imposition,
- le cas échéant : la photocopie du jugement de divorce.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé merci de joindre :

- photocopie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Dans le cadre d'une garde partagée :

Chacun des parents devra remplir un dossier.

Tous changements de situation doivent impérativement être communiqués aux services dans les meilleurs délais (adresse, téléphone, situation familiale, avis d'imposition).

ATTENTION :

L'inscription ne sera pas prise en compte si le dossier est incomplet.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire auprès des services.

Les familles reçoivent une attestation qui confirme ou non l'accueil de l'enfant aux services périscolaires. Elle précise le planning de présence.

En cas de déménagement dans une autre commune :

Sur demande du représentant légal, l'enfant pourra être accueilli jusqu'au terme de l'année scolaire. Le tarif extérieur sera alors appliqué.

4- Conditions d' Ouverture d'un Accueil

Cinq enfants au moins doivent être présents tous les jours pour qu'un service périscolaire soit ouvert ou maintenu dans l'école.

En cas de baisse de fréquentation en-dessous du seuil de 5 enfants, le service se réserve le droit de :

- supprimer l'accueil après en avoir informé les familles 15 jours avant fermeture effective,
- réorganiser le service avec une mutualisation des sites.

5- Modes de Fréquentation

Le représentant légal doit préciser le mode de fréquentation souhaité au moment de sa demande d'inscription. Celui-ci est confirmé dans l'attestation d'inscription.

Le représentant légal veille à la présence effective de l'enfant.

Pour les inscriptions du matin et du soir :

- **Permanent** : pour l'ensemble de l'année scolaire
- **Flexible** : accueil selon un planning mensuel communiqué avant le 20 du mois précédent au service périscolaire.

Pour les inscriptions durant les temps de midi avec repas :

- **Permanent** : pour l'ensemble de l'année scolaire pour 2, 3 ou 4 repas.

L'absence de fréquentation d'un service :

- durant deux semaines consécutives sans avoir prévenu entraîne la radiation de l'enfant pour la durée de l'année scolaire.

- durant huit semaines consécutives entraîne la radiation de l'enfant pour la durée de l'année scolaire même si le représentant légal à informé le service des absences.

Toute modification du planning permanent devra faire l'objet d'un courrier de demande motivée, adressé au service un mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation. Elle sera validée, ou non, par le service.

La désinscription d'un service peut intervenir en cours d'année sur demande du représentant légal cependant la mairie n'assurera pas une éventuelle réinscription en cours d'année en raison de la réaffectation des places libres.

La demande doit être faite par écrit et adressée un mois avant le terme de l'accueil, faute de quoi les repas continuent d'être facturés.

Le service se réserve le droit de réexaminer l'inscription en cas de difficulté d'adaptation de l'enfant.

6- Restauration Scolaire

L'accueil de la pause méridienne vise à fournir aux enfants des repas équilibrés et élaborés suivant des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'un temps d'accueil éducatif autour du temps de repas.

Les menus sont affichés dans les accueils et consultables sur le site internet de la Ville d'Audincourt.

Ils sont variés et conformes aux orientations et à la réglementation :

- Plan National Nutrition Santé (PNNS)
- Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

La priorité est donnée aux produits Bio et/ou locaux dans une fabrication culinaire traditionnelle.

A la restauration scolaire La Pirouette : Les repas sont produits par un prestataire	A la restauration scolaire La Quali'Fourchette : Les repas sont produits par la cuisine municipale.
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Deux types de menus sont proposés :

- Standard.
- Alternatif (pour les régimes sans porc, viande de remplacement).

Le représentant légal choisit un type de menu pour la totalité de l'année scolaire.

Les demandes concernant les repas spécifiques ne peuvent être prises en compte, hors PAI étudiés au cas par cas.

Le temps du goûter

Le service fournit le pain BIO chaque jour.

Le représentant légal fournit confitures, fruits, chocolat ... (voir les animateurs pour l'organisation des goûters) ; sauf la première semaine de la rentrée scolaire.

7- Départ de l'Enfant

Durant les temps d'accueil du midi :

L'enfant sera autorisé à partir avec les personnes majeures indiquées sur la fiche d'inscription sur présentation d'une pièce d'identité.

Durant les temps du soir :

- Pour les enfants de maternelle : Les personnes majeures indiquées sur « l'autorisation du départ des enfants » sont autorisées à venir chercher l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité .
- Pour les enfants d'élémentaire : Le représentant légal via « l'autorisation du départ des enfants » peut autoriser le départ seul de l'enfant à 18h15 ou à 12h30.

8- Non-Respect du Règlement

Le non-respect des horaires du service pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la fréquence et de la durée de ces retards.

Les enfants respecteront les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. En cas de non-respect des règles de vie instaurées dans les accueils, la Ville d'Audincourt se réserve le droit d'adresser des avertissements au représentant légal des enfants concernés via un entretien et/ou un courrier.

Au bout de 3 avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, vol, dégradations, la ville d'Audincourt pourra exclure l'enfant, à titre temporaire ou définitif, sans avoir adressé au préalable un courrier d'avertissement.

9- Traitement Médical

Aucun traitement ne sera donné aux enfants pendant le temps d'accueil périscolaire hors PAI.
Il sera à la charge du représentant légal d'obtenir une posologie sans prise de médicaments pendant le temps de midi.

Lors de l'inscription, le représentant légal signe une autorisation d'hospitalisation.

Si l'enfant est malade pendant le temps d'accueil, le représentant légal est contacté. Les personnes autorisées à venir rechercher l'enfant dans « l'autorisation du départ des enfants » sont seules habilitées à réaliser cette démarche. Une décharge de responsabilité devra être signée.

10- Assurance

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident en temps extra-scolaire est obligatoire.

11- Tarifs et Facturation

Le tarif des prestations est fixé par le Conseil Municipal.
Le calcul du tarif est défini d'après la déclaration de ressources (Caf ou impôts). Il est calculé à nouveau le 1er janvier de chaque année, à défaut de justificatif de ressources le tarif maximum est appliqué.

Garde partagée :

- Une double facturation peut être produite.
- Le tarif Audincourtois sera appliqué à chaque représentant légal même si l'un d'eux ne réside pas sur la commune. Le calcul sera effectué avec le quotient familial correspondant à chaque situation.

Calcul des heures de présence

- Accueil du matin : Forfait d'1h
- Accueil du midi : Forfait d'1/2 heure ou d'1h sans repas
Forfait de 2h avec repas
- Accueil du soir : Forfait de 2h

Les horaires des services doivent être impérativement respectés. En cas de non respect, une surfacturation de 15€ sera appliquée.

Une facture est établie à la fin de chaque mois à partir de la feuille de présence. Elle est payable à la trésorerie d'Audincourt ou sur www.audincourt.fr, rubrique « paiement en ligne ».

Toute contestation de facturation doit être faite auprès du pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative.

Le représentant légal est tenu de payer les factures dans les délais. Le non paiement peut faire l'objet d'une révision de l'inscription de l'enfant.

A noter : les titres de paiement sont édités à partir de 15€, ainsi, les factures peuvent être regroupées afin d'atteindre ce montant.

L'attestation fiscale est fournie uniquement sur demande.

Absence de l'enfant et facturation

Pour une meilleure organisation des services, toutes absences doivent être signalées.

Absence	Délais de prévenance pour non facturation
Raisons personnelles	7 jours avant
Sorties scolaires	
Maladie de l'enfant	1 jour de carence facturé sous réserve de réception du certificat médical dans les 48h.

Absence à la demi journée :

L'enfant ne peut pas être déposé à l'accueil de la pause méridienne par le représentant légal s'il ne fréquente pas la classe le matin. Ainsi, le principe suivant est appliqué :

- enfant absent de l'école le matin : pas de prise en charge le midi.

Si l'enfant est scolarisé le matin mais pas l'après-midi : obligation de déjeuner à midi. Il sera reconduit à l'école à 13h45. Dès lors, le relais est pris par le responsable légal ou par l'école.

Absence de l'enseignant (grève, maladie...) :

Les enfants accueillis à l'école, seront pris en charge à l'accueil périscolaire aux horaires habituels.

Toutefois, si vous décidez de ne pas scolariser votre enfant du fait de l'absence de son enseignant, merci de prévenir le service le plus rapidement possible.

12- D'autres Services à votre disposition

Bibliothèque	03 81 36 37 58
Crèche Familiale	03 81 36 37 18
Multi Accueil	03 81 71 08 34
Halte garderie	03 81 34 33 83
Francas	03 81 71 08 40
	03 81 71 08 32
Ludothèque	03 81 71 08 39
Relais Assistante maternelle « Les Loustics »	03 81 37 19 40
Référent PRE – Programme de Réussite Éducative	03 81 36 37 18
Référent PEDT	
Lieu Accueil Enfants Parents	
MJC Saint Exupéry	
Escapade	
Réussir Ensemble	
Conseil départemental (PMI)	

La Pirouette	Accueil Brassens	2 rue Duvernoy	03 81 30 37 26 06 49 00 88 09
	Accueil Vergers	5 rue des Vergers	06 48 98 10 93
	Accueil Forges	1 Avenue Jöessel	06 49 00 88 10
	Accueil 8 Compagnons	Rue de Franche Comté	06 49 00 88 00
	Accueil Acacias	15 rue des Acacias	03 81 36 11 47 06 49 00 87 87
	Accueil Autos	15 rue des Acacias	06 49 00 87 87

Nom / Prénom
.....

Lu et Approuvé
A.....Le.....
Signature du représentant légal